

A007 140621

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HURE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-3,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Considérant qu'en raison de travaux de réparation sur le réseau de fibre optique, il est nécessaire de procéder à des mesures de sécurité pour la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglée par alternat à l'aide de feux sur la route départementale n°224 en agglomération, sur la partie située face à l'épicerie et à la place publique. La circulation alternée sera mise en place le jeudi 17 juin 2021 de 8h00 à 18h00 et pour la durée des travaux, prévue initialement à 2 jours.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La fourniture, la pose et maintenance de la signalisation sera à la charge de la personne réalisatrice des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de HURE et aux extrémités du chantier.

Article 5 : Monsieur Le Commandant de gendarmerie de LA REOLE
Madame Le Maire de HURE
Monsieur Le Responsable de l'entreprise chargée des travaux
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HURE, le 14 juin 2021.

Le Maire,


Mylène MORIN.

